Badge : QF : Région CAF Calculette

Lycée Jean Jacques ROUSSEAU Montmorency

INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

A REMETTRE AU SERVICE INTENDANCE

N° immat/inscription (ne pas remplir)

NOM, PRENOM de l'élève :..... Classe 2025/26 :.....

Date de naissance : .....

NOM, Prénom et ADRESSE du RESPONSABLE FINANCIER :.....

.....

.....

TEL/ PORTABLE..... E-MAIL.....@.....

Le paiement du ou des repas s'effectue lors de la réservation, il faut que le compte de votre enfant soit approvisionné AVANT la réservation du (ou des) repas (voir règlement ci-joint)

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial

Pièces à joindre impérativement (tout dossier incomplet se verra attribuer le tarif maximum) :

- *Une **photo** récente (**obligatoire**)*
- *Un justificatif du **QUOTIENT FAMILIAL** de moins de 3 mois sur lequel figurent les noms des membres de la famille (voir ci-joint document expliquant où le trouver).*
- ***20 euros** par chèque à l'ordre du « l'Agent comptable du lycée Jean-Jacques Rousseau » ou en espèces afin d'assurer les premiers repas.*

TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SITE : www.iledefrance.fr/equitables

☐ merci de cocher cette case si vous ne donnez pas les pièces justificatives.

⚠ **SI LES PIÈCES DEMANDÉES NE SONT PAS FOURNIES LE TARIF MAXIMAL SERA AUTOMATIQUEMENT APPLIQUÉ**

La signature de ce document vaut pour acceptation du règlement intérieur de la cantine ci-joint (voir au dos de cette feuille).

A Montmorency, le .....

Signature des parents

LYCEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 20, rue de Jaigny – 95160 – MONTMORENCY - 0950648n@ac-versailles.fr
☎ 01.34.05.12.50 http://www.lyc-rousseau-montmorency.ac-versailles.fr/

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Adopté en conseil d'Administration du 28 juin 2021

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement applicables au service de restauration du lycée Jean-Jacques Rousseau.
La demi-pension est un service proposé aux familles qui ne revêt pas un caractère obligatoire.
L'inscription au service de restauration vaut adhésion au présent règlement intérieur.

I. MODALITES D'OUVERTURE

Le service de restauration débute à l'appréciation du chef d'établissement en fonction chaque année scolaire de l'entrée en vigueur des emplois du temps.
Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h20, du lundi au vendredi.
L'accès au réfectoire n'est autorisé qu'aux élèves inscrits à la cantine, possédant leur carte de demi-pension et ayant réservé leur repas.

II. TARIFS

Une tarification au ticket basée sur les ressources des familles est mise en place selon une grille tarifaire de 10 tranches fixée en fonction du quotient familial et actualisée chaque année par le Conseil Régional d'Ile de France.

III. FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

a) Accès à la demi-pension

L'accès au restaurant scolaire, validé par la fiche d'inscription à la demi-pension, s'effectue au moyen d'une carte nominative avec photo remise gracieusement à l'élève demi-pensionnaire lors de sa première inscription et valable **pour toute sa scolarité**.
Cette carte est **individuelle et personnelle** et ne permet de consommer qu'un repas par jour.
En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, il appartiendra à l'élève de renouveler la carte dans les plus brefs délais contre la somme de 5€ ainsi qu'une photo.

b) Réservation

Sans réservation, l'élève ne pourra pas déjeuner à la demi-pension.
La réservation de chaque repas est obligatoire au plus tard la veille avant 23H30, sur la borne de réservation dans le hall du lycée ou sur le site internet de réservation dont l'adresse est la suivante et dont un lien est mis sur PRONOTE et le site du lycée.

https://webparent.paimentdp.com/aliauthentification.php?site=aes00273

Il est possible de réserver plusieurs repas (à raison de 1 par jour) par avance si le compte est suffisamment approvisionné.
Le compte associé à la carte doit en effet toujours être alimenté, la réservation est impossible sans crédit au moins équivalent au montant d'un repas.
A cet effet, un chèque d'un montant suffisant pour débuter l'année (fixé à 20€ pour l'année 2025-2026) est demandé lors de l'inscription.

Tout repas qui est réservé mais non consommé est débité.
Il ne sera ni remboursé ni reporté.

IV. MODALITES DE PAIEMENT

- Par carte bancaire via le site de paiement identique à celui de la réservation accessible par PRONOTE ou le site de l'établissement
- Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable du lycée J.J ROUSSEAU
- En espèces directement à l'intendance du lycée

V. AIDES A LA DEMI PENSION

- *BOURSES NATIONALES* : sous conditions de ressources, les élèves peuvent obtenir une bourse qui est une aide générale apportée à leur scolarité.
- *FONDS SOCIAL DES CANTINES* : en cas de grandes difficultés financières, une demande d'aide au titre du fonds social des cantines peut être effectuée auprès de l'intendance. Ne pas hésiter à en faire la demande.

VI. COMPORTEMENT ATTENDU

Au réfectoire les élèves doivent suivre les règles de bonne tenue et de propreté, respectant ainsi le travail du personnel de service.
L'apport de nourriture de l'extérieur est interdit. Seuls les repas prévus par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires sont consommés sur place.
Enfin, tout comportement incivil, irrespectueux ou dangereux dans la file d'attente, la ligne de self ou en salle de restauration pourra donner lieu à une sanction disciplinaire, voire à l'interdiction d'accéder au service de demi-pension jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Restauration scolaire 2025-2026

Comment obtenir un justificatif de quotient familial (QF)

Pour les familles allocataires CAF

➔ EDITER UNE ATTESTATION REGION QF (Quotient Familial) CAF SUR LE SITE DE LA REGION

1. Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065,** appel gratuit depuis un poste fixe
2. Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire **: FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « scolarisation publique »
4. Cliquez sur « oui je suis allocataire CAF »
5. Munissez-vous du **code postal** de votre domicile et de votre n° DOSSIER CAF (anciennement intitulé « n° allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables ou sur www.calculette-qf.iledefrance.fr pour obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF. **Cette attestation est renseignée directement par le site de la CAF et est l'équivalent** d'une attestation de paiement CAF ou figure le QF et les membres du foyer. Recevez-la **par courriel ou téléchargez-la.** Conservez une **copie de votre attestation** si une justification vous est demandée.

Si votre numéro de dossier CAF n'est pas reconnu par la calculette, retournez en arrière et cliquer sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »)

➔ EDITER UNE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF DEPUIS L'APPLI OU LE SITE DE LA CAF

Pour rappel, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte » ou le site CAF.FR, le document que vous devez fournir est l'«**Attestation de paiement** » sur laquelle figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».
Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

1. « Mes attestations »
2. « Attestation de **paiement** »
3. « Pour le mois de ... » (mois en cours)
4. « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».
   En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre attestation de paiement, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.

TSVP

Pour les familles non-allocataires CAF

➔ Pour vous inscrire à la restauration scolaire et bénéficier de la tarification au quotient familial, **éditez une attestation Région QF** à partir du site de la Région en suivant les étapes ci-dessous

1. Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou bien directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065.**

2. Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT).**

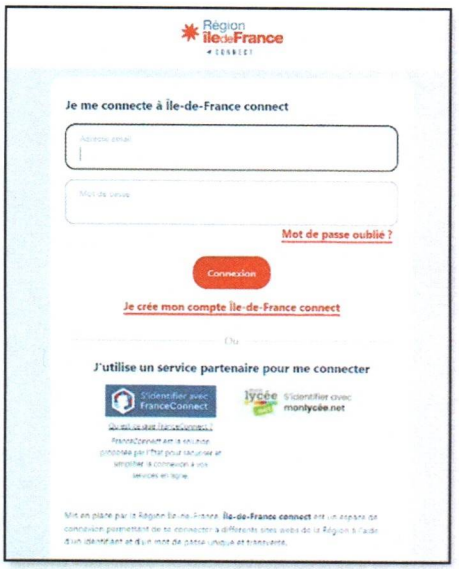

3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « scolarisation **publique** »

4. Cliquez sur « je ne suis pas allocataire CAF », si vous n'êtes pas allocataire CAF ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'était pas reconnu.

5. Renseigner les ressources du foyer demandées. Pour les allocataires CAF dont le n° de dossier n'était pas reconnu, nous vous invitons à suivre ce parcours et à renseigner le montant de votre dernière allocation CAF dans la case « prestation familiale » ainsi que toutes les autres ressources du foyer.

6. Editer votre attestation REGION et **transmettez les pièces obligatoires** au service intendance de votre lycée, pour permettre la prise en compte de votre quotient familial :

- ❖ Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 (ou de non-imposition) de l'ensemble du foyer
- ❖ Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- ❖ Photocopie des prestations familiales (MSA ou CAF) de moins de 3 mois à la date de la demande de l'établissement (si vous aviez coché avoir perçu des allocations familiales) que vous êtes allocataire MSA ou CAF
- ❖ L'attestation Région téléchargée

****

TARIFS 2025-2026

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	**0,50 €**	**1,80 €**	**2,02 €**	**2,23 €**	**2,45 €**	**2,66 €**	**2,86 €**	**3,43 €**	**4,01 €**	**4,58 €**
Prise en charge Région sur le coût moyen d'un repas (10 €)	95 à 98%	82 à 85%	80 à 83%	78 à 81%	76 à 79%	74 à 77%	72 à 75%	66 à 69 %	60 à 63 %	54 à 57%

Besoin d'aide ?

Contactez l'assistance téléphonique au

0 800 075 065

(numéro gratuit)

du 14 mai au 12 juillet 2025 et du 25 août au 11 octobre 2025

- lundi : 8h30 - 18h
- mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 19h
- vendredi : 8h30 - 17h
- samedi : 9h - 12h